



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

1^{ère} réunion de 2025

Séance du 27 mars 2025

Délibération

PV n° 3

Objet : Compte financier unique 2024

Date de convocation :
14 mars 2025

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture Charles NOÏN.

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 12

Mesdames Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.

Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 9

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE, Sonia MEIRHAEGHE.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Philippe BORDE, Philippe DALLEMAGNE, Didier LEPRINCE, Arnaud MAGLOIRE.

- Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°4 du 5 décembre 2024 adoptant le budget primitif du SDIS pour l'année 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 produit par le Payeur départemental ;

Vu le rapport du Président, **présenté par M. Jacky RAGUIN**, 1^{er} Vice-Président du conseil d'administration ;

RAPPORT PRÉSENTE PAR LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, **les services d'incendie et de secours** (...) adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un **compte financier unique**, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »

Dans la mesure où le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube remplit l'ensemble des prérequis nécessaires (appliquer le référentiel budgétaire et comptable M.57 et avoir dématérialisé les documents budgétaires), il peut d'ores et déjà produire un compte financier unique (**CFU**) au titre de l'exercice 2024.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de soumettre à votre vote le compte financier unique détaillant les recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice 2024.

En synthèse, les résultats sont les suivants :

EXERCICE 2024						
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Recettes nettes	Dépenses nettes	Résultats de l'exercice	Situation finale
	A	B	a	b	C = a - b	A - B + C
INVEST.	1 713 899,32€		9 114 036,81€	8 346 648,74€	707 388,07€	2 481 287,39€
FONCT.	547 796,42€	€	23 021 546,00€	22 271 401,42€	750 144,58€	1 297 941,00€
TOTAL	2 261 695,74€	€	32 135 582,81€	30 618 050,16€	1 517 532,65€	3 779 228,39€

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETERMINATION DU SOLDE DE CLOTURE

Résultat antérieur reporté	1 713 899,32 €	A
Solde de l'exercice (recettes- dépenses)	767 388,07 €	B
TOTAL (solde d'exécution cumulé)	2 481 287,39 €	C=A+B
<i>Solde des restes à réaliser (détail ci-après)</i>	- 948 886,98 €	D
SOLDE D'EXECUTION CORRIGE DES RESTES A REALISER	1 532 400,41 €	E=C+D

Décomposition des restes à réaliser de l'exercice 2024

Restes à réaliser en recettes	288 105,00 €	A
Restes à réaliser en dépenses	1 236 991,98 €	B
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 948 886,98 €	C=A-B

Les restes à réaliser de la section d'investissement peuvent être détaillés comme suit :

RECHERCHES

Des subventions ont été notifiées au SDIS mais n'ont pas fait l'objet de versement sur l'exercice 2024. Il s'agit de subventions de l'Etat au titre du Fonds vert (14 080 €) et du pacte capacitaire feux d'espaces naturels (274 025 €), pour un montant total de **288 105 €**.

DEPENSES

Les restes à réaliser en dépenses représentent un montant de **1 236 991,98 €**, dont :

- 159 477,90 € au **chapitre 20** (immobilisations incorporelles).
- 952 745,10 € au **chapitre 21** (immobilisations corporelles), se décomposant en :
 - 1) Réseaux transmissions, alerte et téléphonie : 23 895,18 €
 - 2) Véhicules : 704 014,56 €
 - 3) Matériel et tenue d'incendie et de secours : 48 376,54 €
 - 4) Autres : 176 458,82 €.
- 124 768,98 € au **chapitre 23** (immobilisations en cours).

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DETERMINATION DU RESULTAT

Résultat antérieur reporté	547 796,42 €	A
Résultat de l'exercice (recettes-dépenses)	750 144,58 €	B
TOTAL (résultat de la section de fonctionnement)	1 297 941,00 €	C=A+B

S'il n'entre pas dans la détermination du résultat, il convient de préciser que le montant des restes à réaliser (dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2024) s'élève à **342 625,60 €**. Le résultat de la section de fonctionnement reporté sur 2025 financera obligatoirement et prioritairement ces dépenses engagées en 2024. Au final, le montant disponible pour effectuer les ajustements aux prévisions du budget primitif et financer les mesures nouvelles imposées au SDIS est de **955 315,40 €**.

DETERMINATION DU RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE

Section d'investissement (solde d'exécution)	2 481 287,39 €	A
Section de fonctionnement (résultat)	1 297 941,00 €	B
TOTAL (excédent global de clôture)	3 779 228,39 €	C=A+B

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

En dépenses, le taux de réalisation avoisine les 96% si l'on englobe les trois principaux chapitres.

Sur le chapitre 011 (charges à caractère général), la baisse des prix du gaz ou du carburant par rapport à 2023 a pu permettre une dépense inférieure d'environ 135 000 € par rapport aux prévisions.

Le détail pour chacun des chapitres est le suivant :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	REALISE 2024	TAUX DE REALISATION
Charges à caractère général (chap. 011)	4 175 442,11 €	3 608 493,40 €	86,4% . 94,6% avec les restes à réaliser
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	15 802 673 €	15 559 201,81 €	98,5%
Charges de gestion courante (chap. 65)	157 500 €	139 267,83 €	88,4%

RECETTES

Les recettes ayant été évaluées de façon prudente et sincère, la réalisation des recettes a dépassé les prévisions budgétaires. Cela concerne notamment les remboursements du centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine, des sociétés concessionnaires d'autoroutes mais aussi et surtout du centre hospitalier de Troyes, pour les interventions réalisées par les sapeurs-pompiers résultant de carences de transporteurs sanitaires privés. Sur ce dernier point, la requalification a posteriori d'interventions en carences représente la principale origine des recettes conjoncturellement élevées (de l'ordre de 250 000 € de plus par rapport aux prévisions).

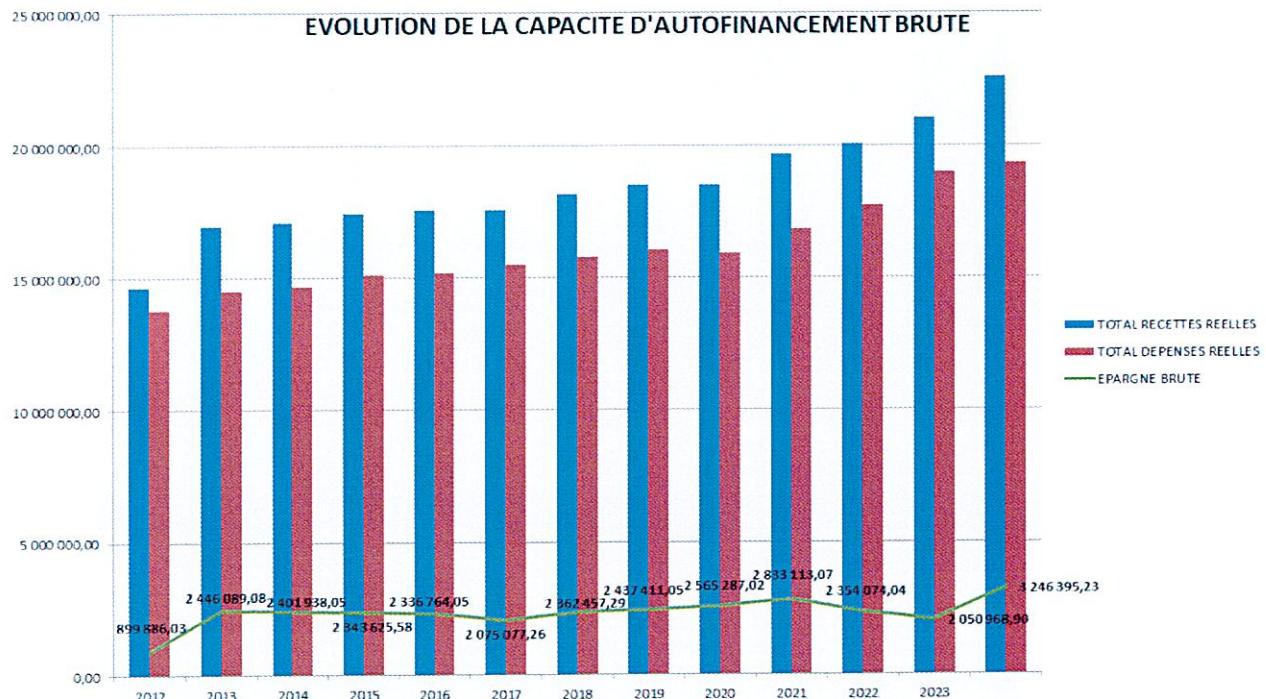
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	REALISE 2024	TAUX DE REALISATION
Produits des services (chap. 70)	2 471 903,00 €	2 782 239,19 €	112,6%
Contributions et participations (chap. 74)	19 548 105,00 €	19 622 319,59 €	100,4%

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

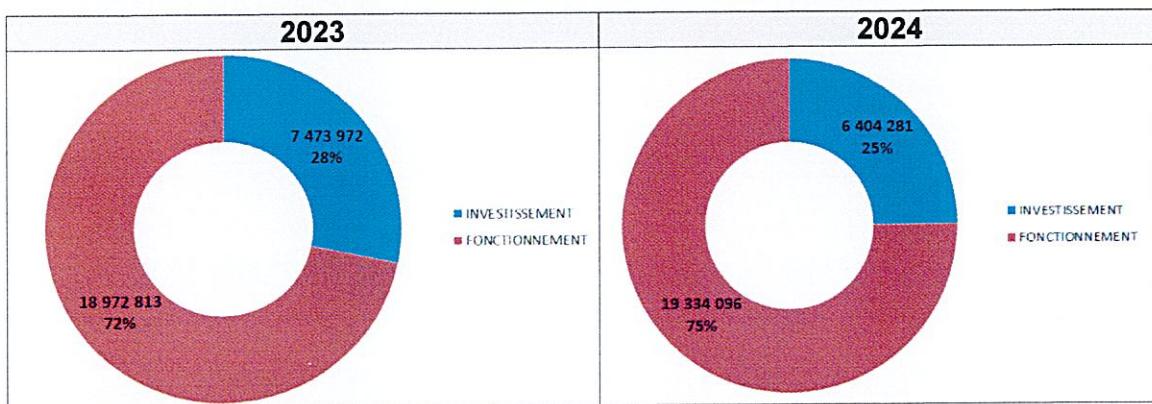
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Après deux années de repli constatées en 2022 et 2023, on peut noter une amélioration sur l'exercice 2024, du fait d'éléments conjoncturels favorables tant en dépenses qu'en recettes.

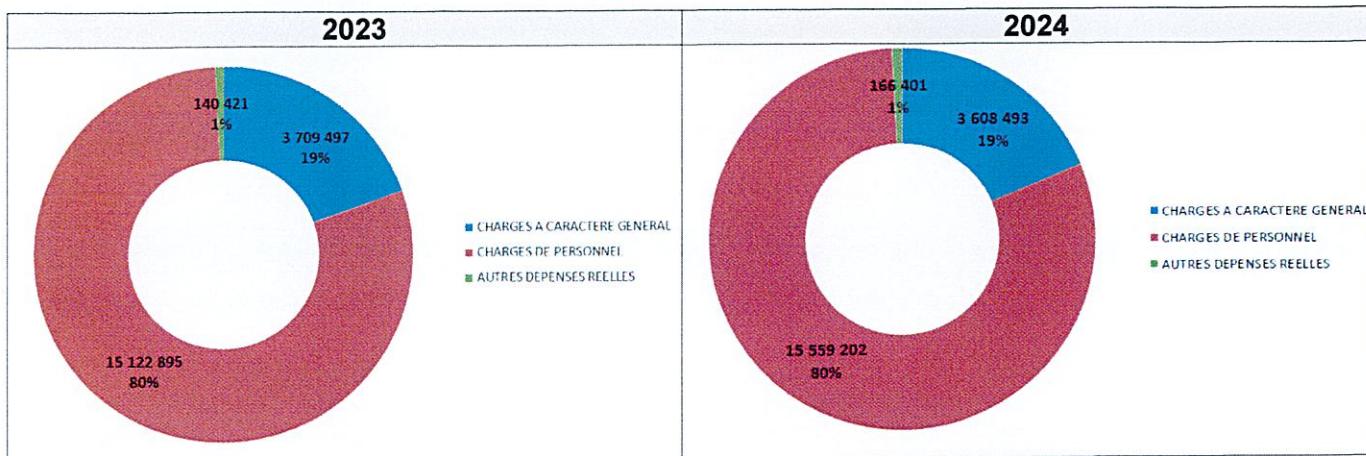


REPARTITION DES DEPENSES REELLES PAR SECTION



L'année 2024 a été marquée, comme l'année 2023, par un niveau important de dépenses d'investissement, représentées pour plus de la moitié (54%, soit 3 434 635 €) par les travaux de réhabilitation et d'extension de l'état-major.

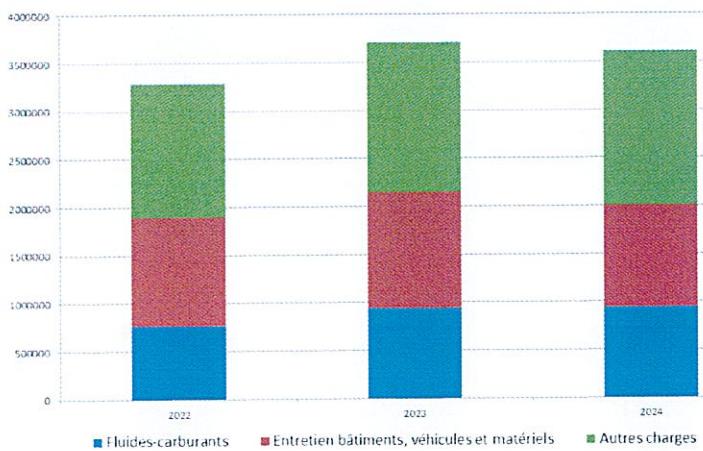
STRUCTURE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



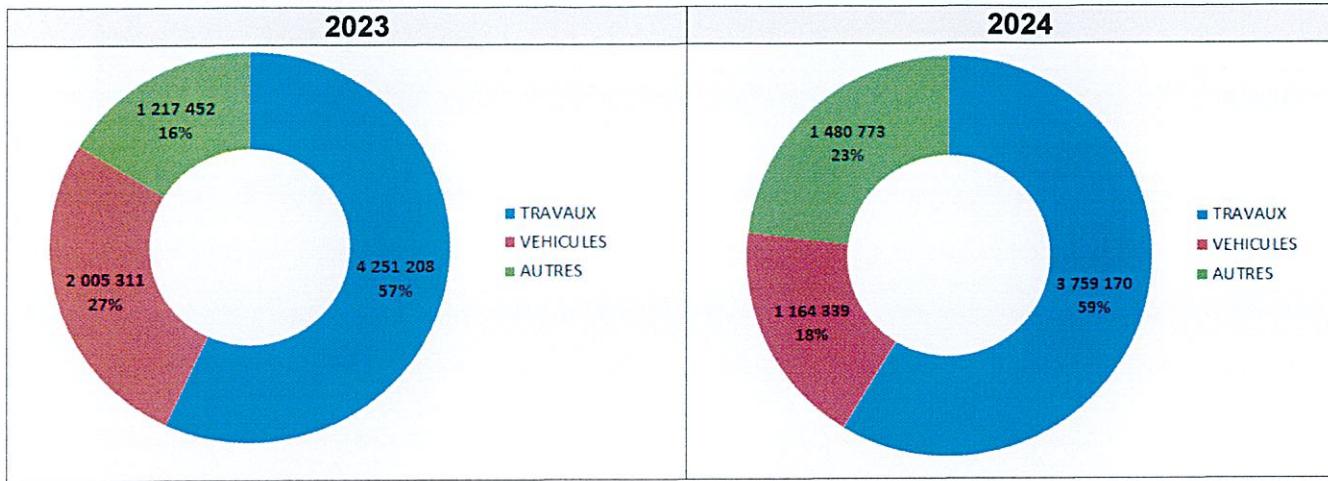
Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,9% par rapport à 2023 : -2,7% pour les charges à caractère général (-0,01% notamment pour les énergies et les carburants) et +2,9% pour les charges de personnel.

Les charges de personnel pèsent pour 80% des dépenses réelles. Une telle rigidité des charges est typique du budget des SDIS.

Au sein des charges à caractère général, les charges liées aux fluides et carburants restent stables après une forte augmentation en 2023 (+41,9%). Les dépenses de maintenance et entretiens sont en recul de 12,1%. Les autres charges à caractère général (assurances, matières et fournitures, remboursements de frais, etc.) augmentent de 2,9%.

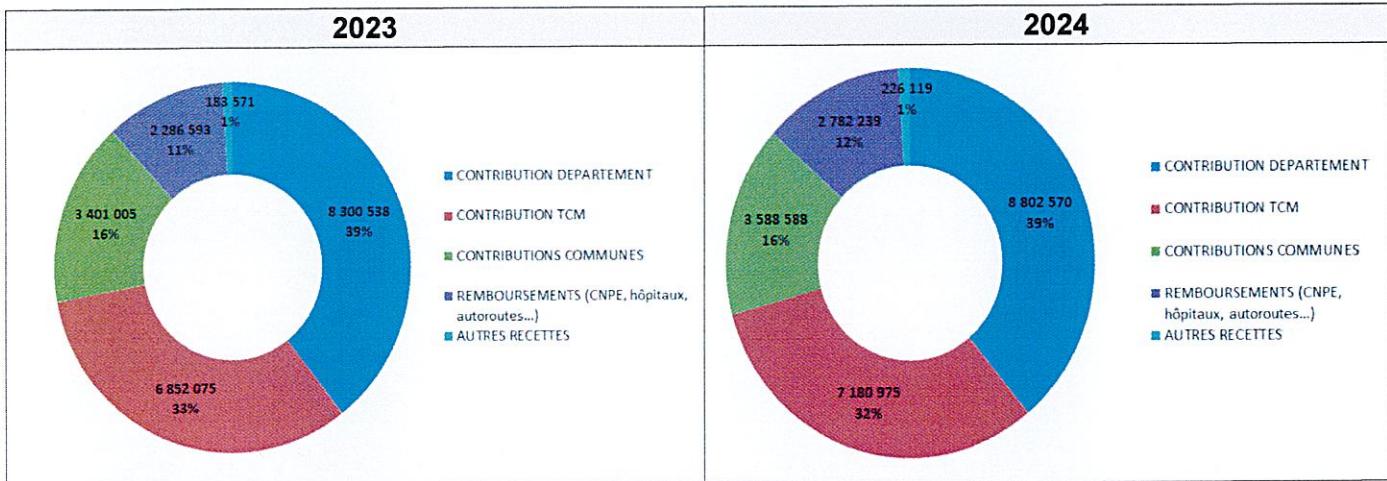


STRUCTURE DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



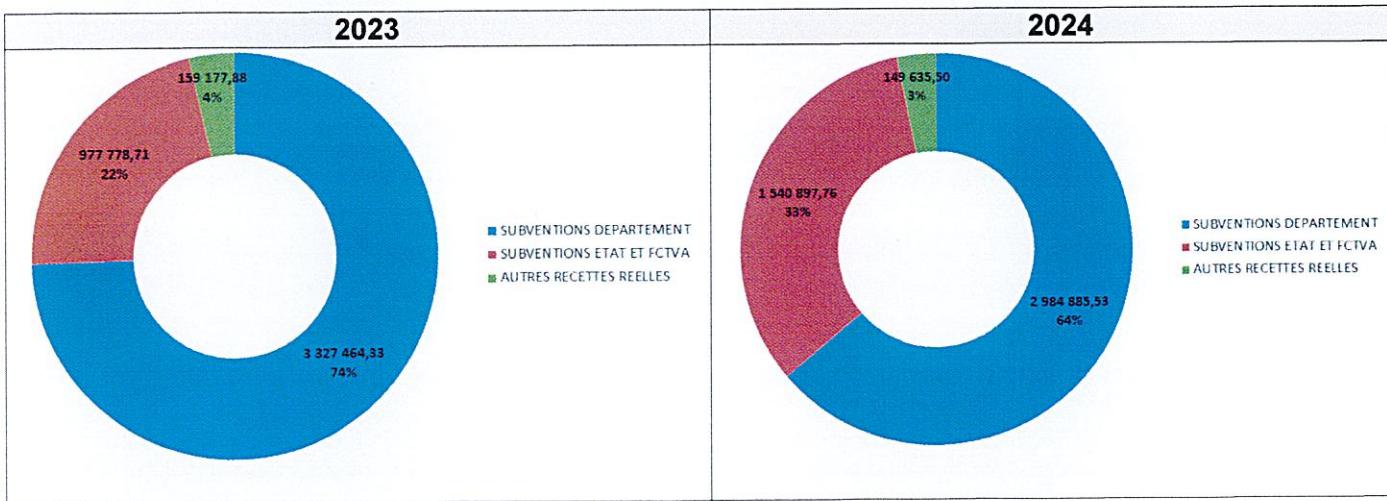
Les dépenses réelles d'investissement sont en baisse de 14,3% par rapport à 2023, avec l'achèvement de la réhabilitation de l'état-major fin 2024 (l'extension étant toujours en cours).

STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles de fonctionnement affichent une progression de 7,4%, supérieure à celle des charges réelles de fonctionnement (1,9%).

STRUCTURE DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



Le soutien du Département reste toujours aussi conséquent, avec la réhabilitation et l'extension de l'état-major du SDIS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE, en l'absence du Président et sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, le présent compte financier unique, dont le résultat cumulé est ainsi déterminé à la fin de l'exercice 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 297 442,77	22 661 034,00
	Recettes réalisées (1)	B	9 114 036,81	23 021 546,00
	Restes à réaliser	C	288 105,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 011 342,09	23 208 830,42
	Dépenses réalisées (1)	E	8 346 648,74	22 271 401,42
	Restes à réaliser	F	1 236 991,98	342 625,60
Differences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	767 388,07	750 144,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 713 699,32	547 796,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 481 287,39	1 297 941,00
Difference entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-948 886,98	-342 625,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 532 400,41	955 315,40
				2 487 715,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations régulières et les opérations d'ordre

Fait le 02 AVR. 2025

Votes pour : 12

Mesdames Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON,
Marie-Noëlle RIGOLLOT.

Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI,
Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier
GIRARDIN Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis
OUDIN, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

